

SNES-FSU Normandie (Rouen)
14, boulevard des Belges
76000 ROUEN
tél : 02 35 98 26 03
email : normandie@sn.es.edu
site : www.normandie.sn.es.edu



SPÉCIAL MUTATIONS INTRA 2022

Lettre d'information du SNES-FSU de Normandie

Directrice de la publication : Claire-Marie Feret - Réalisation : Elfie Demarest - Prix : 0,4 euro N° 391 du 16 mars 2022 - CCPAP 0522 S 05463 - trimestriel

Réunions d'information pour le mouvement intra

- À Rouen : Mercredi 23 mars, 15h : local du SNES-FSU, 14 Boulevard des Belges.
- À Évreux : Mercredi 30 mars, 17h-19h : FSU, 17ter rue de la Côte Blanche.
- À Dieppe : sur rendez-vous.
- Au Havre : Mercredi 23 mars, 16h-18h : Maison des syndicats-Franklin.

Et aussi les liens pour les réunions en visio à retrouver ici :



COMMENT SAISIR VOS VŒUX ?

Mode d'accès au serveur SIAM
via I-Prof du 21 mars au 6 avril :
www.education.gouv.fr/iprof-siam

SOMMAIRE

- p. 1 Édito
- p. 2 Actualités
- p. 3 Formuler ses vœux
- p. 4 Mesures de carte
- p. 5 TZR / Stagiaires
- p. 6-7 Calculer son barème
- p. 8-9 Barème académique
- p. 10 Cartes 27-76
- p. 11 Groupements de communes
- p. 12 Zones de remplacement
- p. 13-14 Fiche syndicale
- p. 15 Éducation Prioritaire
- p. 16 Calendrier

TOUJOURS LÀ !

Bienvenue aux collègues qui arrivent dans l'Académie de Normandie (périmètre de Rouen) et bonne chance à toutes celles et tous ceux qui demandent une mutation !



Depuis 2020, le mouvement intra se fait malheureusement sans le contrôle des élu-e-s du personnel, dans le secret des bureaux de l'administration, sans débat contradictoire. Avec la loi dite "de transformation de la fonction publique", les opérations de mutation sont désormais opaques et ouvrent la voie à des affectations sur lesquelles les supérieurs hiérarchiques directs pourraient avoir la haute main. L'administration devient alors juge et partie de ses propres décisions, exactement ce que le statut des fonctionnaires entendait écarter au lendemain de la Libération.

Malheureusement, l'absence de données transparentes et complètes pour expliquer une mutation ou une promotion installe très vite des doutes et des rancœurs dans les établissements. "Pourquoi tel ou telle collègue a obtenu un poste et pas moi ?" Auparavant, les commissaires paritaires du SNES-FSU pouvaient répondre à ces interrogations, après avoir vérifié l'ensemble des barèmes et des propositions de l'administration. Ces commissaires paritaires proposaient également de nombreuses améliorations du mouvement, se basant sur le barème et les vœux des collègues et amendaient le projet algorithmique des services des personnels. Le SNES-FSU, fort de cette expérience, reste à vos côtés pour cette période cruciale des mutations et sera toujours là pour dénoncer les incohérences de l'administration.

Être conseillé-e sur sa stratégie, faire vérifier ses vœux, connaître les postes mis au mouvement, être accompagné-e dans les démarches de recours administratif : vous pouvez compter, à chaque étape, sur les militantes et les militants du SNES-FSU.

On nous veut seul-e-s, dépendant-e-s, dominé-e-s et désarmé-e-s face à la toute puissance de l'administration. Soyons toutes et tous uni-e-s, informé-e-s et exigeant-e-s, face à une administration trop souvent défaillante, précaire, sous-dotée et sous-formée : face à l'opacité organisée, être syndiqué-e, conseillé-e et suivi-e par le SNES-FSU est plus que jamais nécessaire.

Claire-Marie Feret et Marc Henrietier,
co-secrétaires académiques du SNES-FSU

Une seule académie normande, deux mouvements intra, pour la dernière année !

L'académie normande est officielle depuis le 1^{er} janvier 2020. Mais conformément à l'article 4 du décret 2019-1056, la gestion des personnels continue à se faire de manière séparée dans les périmètres des deux anciennes académies de Caen et de Rouen, jusqu'en janvier 2023. Ainsi, le mouvement intra se fait dans notre académie avec deux "périmètres" et deux barèmes différents pour la dernière année. Cette publication est consacrée au mouvement intra "Rouen". Il n'y aura plus qu'un seul mouvement pour la Normandie, pour l'inter et l'intra, au cours de l'année scolaire 2022-2023.

Suppression de la bonification "parent isolé", la honte !

Cette bonification permettait jusqu'alors aux parents vivants seuls (séparé-e-s ou veuf-ve-s) avec leurs enfants d'améliorer les conditions de vie de la famille, en permettant le rapprochement géographique à proximité des aidant-e-s potentiel-le-s : grands-parents, mode de garde ; ainsi que des lieux de scolarisation. L'académie de Normandie a fait le choix de suivre la décision ministérielle de supprimer la bonification "parent isolé", qui bénéficiait surtout à des femmes ! Pour une administration qui prépare la déclinaison académique du plan égalité professionnelle femmes-hommes, quelle honte !

La FSU et les commissaires paritaires du SNES-FSU ont bataillé en groupe de travail et en comité technique académique pour revenir sur cette suppression. L'administration est restée butée en refusant de rétablir une bonification. Mais elle a reconnu la nécessité de pouvoir repérer les situations familiales complexes qui nécessitaient un "traitement bienveillant". Ainsi, la FSU a obtenu que les collègues puissent signaler à l'administration leur situation de parent isolé, par courriel et en cochant un onglet au moment de la saisie des vœux.

Le SNES-FSU encourage les collègues concerné-e-s à se signaler aussi auprès de la section académique, pour que nous puissions soutenir leur dossier. La FSU n'abandonne pas les parents isolés !

Postes logés pour les CPE : muter en connaissance de cause.

Les logements de fonction préoccupent les CPE qui souhaitent muter. Jusqu'alors, nous n'avions pas de visibilité sur cette caractéristique des postes. Pourtant, entre responsabilités particulières et contraintes personnelles, ou nécessité d'être logé, les CPE ont besoin de savoir où ils et elles mettent les pieds. Depuis l'année dernière, le SNES-FSU a obtenu que les postes logés soient identifiés pour le mouvement.

Actualités

Postes supprimés ou bloqués : pressions sur le mouvement !

Encore des postes en moins !

L'académie de Normandie est une fois de plus maltraitée dans la répartition des moyens nationaux. Dans un contexte de 440 suppressions d'emplois à l'échelle nationale, **60 emplois sont retirés du budget normand** pour le second degré, après les 150 emplois de l'année 2021 !

Pour les lycées du périmètre de Rouen, le Rectorat supprime 33 ETP (équivalent temps plein) pour la rentrée 2022. Dans les établissements, cela se traduit par des mesures de carte scolaire, des compléments de service toujours plus nombreux.

Dans les collèges du périmètre de Rouen, c'est l'Eure qui doit supporter le plus lourd tribut, avec la suppression de 18 ETP.

La Seine-Maritime doit endurer une diminution de "seulement" 4,5 ETP. Les conditions de travail sont évidemment toujours un peu plus dégradées, avec des effectifs en hausse, des suppressions de postes et des compléments de services, quelquefois dans 3 établissements !

Stagiaires à temps complet : dégradation des conditions d'entrée dans le métier et postes bloqués !

À la rentrée 2022, la réforme Blanquer de la formation des enseignant-e-s et des CPE déploiera tous ses effets. Ce qui était jusqu'à présent l'exception, c'est-à-dire **l'affectation des stagiaires en responsabilité à temps plein**, devient la norme. Au prétexte qu'elles et ils auront accompli pendant leur master MEEF 18 semaines de stage, tou-te-s les lauréat-e-s issu-e-s des masters MEEF n'auront que 10 à 20 jours de formation pendant l'année de stage.

Cela réduira forcément la fluidité du mouvement intra, puisqu'il faut geler de

nombreux postes complets pour affecter les fonctionnaires stagiaires, sans compter les effets des contrats d'alternance proposés aux étudiant-e-s de M2 MEEF qui deviennent moyen d'enseignement et doivent assurer en responsabilité un service d'1/3 d'un temps complet. Seul-e-s donc les lauréat-e-s titulaires d'un autre master que les MEEF resteront affecté-e-s à mi-temps.

On mesure ainsi l'effet négatif pour le mouvement intra-académique et la dégradation de l'affectation ensuite des TZR et des contractuel-le-s.

Comme en 2010, le gouvernement fait des économies sur le dos des étudiant-e-s qui financent leur formation en master MEEF et sacrifie leur entrée dans le métier en les plaçant à temps complet dès leur première année d'exercice.

Une petite bulle d'air pour les CPE.

C'est un événement inattendu sous ce ministère : 300 postes de CPE sont créés au niveau national. Reste à voir la répartition de ces moyens supplémentaires. Dans notre académie, de nombreux-ses collègues sont seul-e-s dans un établissement à fort effectif, et la dotation sera loin de suffire à combler les manques. Le SNES-FSU espère moins de tensions dans le mouvement des CPE. Il revendique un CPE par tranche de 250 élèves.

Pour permettre aux personnels de muter, il faut des postes !

En effet, pour accueillir les arrivant-e-s à l'inter, pour permettre aux collègues déjà en poste dans l'académie de bouger, il faut des postes. Les suppressions de postes et les blocages de moyens pour accueillir les stagiaires vont rigidifier encore plus ce mouvement intra 2022. Plus que jamais, il faudra faire appel au

Participer au mouvement

Participation volontaire

Si vous êtes déjà **titulaire d'un poste dans l'Académie de Normandie - périmètre de Rouen**, qu'il s'agisse d'un poste fixe ou d'une ZR (une ZR est une affectation définitive), rien ne vous oblige à participer au mouvement.

Ne demandez donc **que les postes que vous souhaitez réellement**, car vous serez tenu-e d'accepter tout poste que vous avez demandé, et formulez vos vœux dans l'ordre de vos préférences.

En cas de non satisfaction, vous restez titulaire de votre poste (poste fixe ou ZR), sauf mesure de carte scolaire (voir page 4).

Ne redemandez pas votre poste : ce vœu et les suivants seraient annulés !

Participation obligatoire

- Si vous êtes stagiaire ou entrant-e dans l'Académie de Normandie - périmètre de Rouen, vous devez obligatoirement participer au mouvement intra pour que l'administration vous affecte quelque part.

Ne faites pas de vœux trop restreints car, si vous n'obtenez pas satisfaction, vous risquez l'extension de vos vœux (une affectation en dehors de vos vœux). Il faut donc élargir progressivement vos vœux.

- Si votre poste est supprimé (Mesure de Carte Scolaire - MCS), vous devez également participer au mouvement puisque l'administration doit vous affecter sur un nouveau poste. Vous trouverez les informations en page 4.

Affectation par extension des vœux

- Elle ne concerne pas les personnels déjà affecté-e-s à titre définitif dans l'académie. Ils restent sur leur poste si aucun de leurs vœux ne peut être satisfait.

- Elle ne concerne que les participant-e-s obligatoires qui n'obtiennent pas un de leurs vœux : l'administration leur cherche alors, "par extension", une affectation sur un poste non demandé.

- Cette affectation s'effectue en fonction du 1^{er} vœu exprimé, d'abord sur poste fixe, puis sur ZR, par élargissement.

Formuler ses vœux

ATTENTION, le barème INTRA est différent du barème INTER !

À l'intra, vous pouvez faire 25 vœux portant sur des établissements, communes, groupements de communes et zones de remplacement, voire plus larges.

• L'ORDRE DES VŒUX

L'ordre dans lequel vous formulez vos vœux est primordial, il doit être fonction :

- des contraintes que l'administration impose pour certaines bonifications ;
- de vos préférences, car le Rectorat vous affecte en respectant strictement l'ordre formulé.

• LES BARÈMES

Chaque vœu a son barème propre, constitué :

- d'éléments communs prenant en compte l'échelon et l'ancienneté de poste ;
- de bonifications prenant en compte :
 - votre situation familiale en cas de demande de Rapprochement de Conjointes (RC), de Mutation Simultanée (MS) ou au titre de l'Autorité Parentale Conjointe (APC) ;
 - votre situation administrative ;
 - votre situation individuelle ou vos choix personnels.

Vous trouverez les informations dans les pages suivantes.

En cas d'égalité, l'âge reste le critère ultime au bénéfice du plus âgé.

• LES AFFECTATIONS

- Les collègues formulant un même vœu sont classés par ordre décroissant de barème sur ce vœu, quel que soit le rang auquel elles ou ils l'ont formulé.

- Le Rectorat examine leur demande dans le strict respect de l'ordre des vœux formulés et les affecte sur le 1^{er} vœu où leur barème leur permet d'entrer, les vœux suivants n'étant dès lors pas étudiés.

Viser large !

Certains postes à pourvoir sont publiés progressivement sur SIAM ou sur le site du Rectorat de Normandie (postes créés, libérés à l'inter ou par un départ en retraite...) mais la plupart des postes ne seront vacants qu'au cours du mouvement intra. Ne vous contentez donc pas de demander les postes affichés, demandez tous ceux qui vous intéressent, dans l'ordre de vos préférences.

Compléments de service

Certains postes sont assortis d'un complément de service. Consultez notre site pour en connaître la liste actualisée avec les informations dont nous disposons.

Certains peuvent apparaître plus tard.



snes
fsu
Le SNES, pour agir ensemble



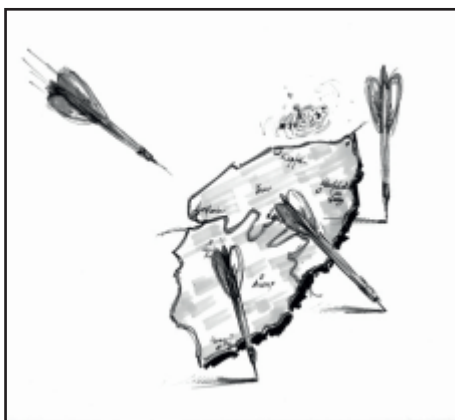
Le SNES-FSU

a défendu la prise en compte de l'exercice en REP et REP+ pour les collègues en carte scolaire et obtenu une bonification, même si les 5 années ne sont pas encore atteintes.



Un droit au retour

Si vous êtes victime d'une carte scolaire, vous conservez la priorité sur l'établissement aussi longtemps que vous n'aurez pas été satisfait-e par une mutation volontaire, sous réserve de ne pas changer d'académie.



Si vous faites l'objet d'une nouvelle mesure de carte scolaire, vous bénéficiez d'une bonification de 500 points supplémentaires sur un des établissements de carte scolaire au choix, et sur la commune de cet établissement.

Mesures de carte scolaire

• Qui est touché ?

En cas de suppression de poste dans une discipline, l'administration l'applique d'abord à un poste vacant. Mais ce n'est pas toujours possible.

• Que se passe-t-il alors ?

- Un-e agent-e peut être volontaire pour la suppression de son poste.
- Si aucun fonctionnaire n'est volontaire, la mesure de carte scolaire s'applique à l'agent-e qui a la plus faible ancienneté de poste, "le dernier arrivé". Dans l'hypothèse où plusieurs collègues ont la même ancienneté de poste, c'est le plus petit échelon qui est touché ; en cas de nouvelle égalité, c'est le personnel qui a le plus petit nombre d'enfants qui est concerné par la MCS. Dans tous les cas, l'agent-e touché-e par la MCS reçoit un courrier du Rectorat pour l'en informer.

- À savoir : Un-e agent-e qui a déjà subi une MCS conserve l'ancienneté de poste précédemment acquise : il n'est donc pas forcément le "dernier arrivé". Mais si c'est malgré tout le cas, la règle n'interdit pas qu'il soit de nouveau touché par une MCS. Une attention particulière est portée aux personnels ayant la qualité de travailleur handicapé.

• Comment faire ses vœux ?

- Le fait d'être touché par une MCS ne prive pas de ses droits statutaires à mutation : il est donc toujours possible d'effectuer des vœux ordinaires AVANT les vœux obligatoires liés à la MCS. Ils sont alors examinés selon les règles communes. Mais si vous êtes affecté-e sur un vœu ordinaire, hors vœu lié à la MCS, vous ne conserverez pas votre ancienneté de poste.

- **L'agent-e touché-e par une MCS doit formuler obligatoirement certains vœux, à partir de l'établissement où le poste est supprimé, dans l'ordre suivant : établissement, commune, académie.** Tous ces vœux sont bonifiés de 1500 points. Sont également bonifiés de 1500 points les vœux sur les communes limitrophes, le groupement de communes et le département de l'établissement de départ. Cette bonification vaut aussi longtemps que l'agent n'a pas retrouvé de poste dans son établissement d'origine (sauf mutation volontaire). Ces vœux ne doivent pas être "typés" (collèges ou lycées), sauf pour les agrégé-e-s qui peuvent ne demander que des lycées, avec les bonifications correspondantes.

• Quelle affectation ?

La réaffectation se fait au plus près de l'établissement d'origine, d'abord dans la même commune et dans un établissement de même type (collège ou lycée), puis "en escargot" à partir de l'établissement de départ. Si un collègue de l'établissement d'origine obtient sa mutation et libère un poste dans la discipline, la MCS s'annule automatiquement et l'agent-e est réaffecté-e dans son établissement d'origine. S'il y a plusieurs postes dans une même commune, les vœux non bonifiés peuvent servir de "vœux indicatifs".

Seule l'affectation sur un vœu bonifié (1500 points) a pour conséquence la conservation de l'ancienneté dans l'ancien poste, pour une mutation ultérieure.

TZR

• Le remplacement

Pour le SNES-FSU, le remplacement n'est pas une question annexe. Dans l'intérêt du bon fonctionnement du service public d'éducation et des agent-e-s remplissant cette mission, les postes consacrés au remplacement ne doivent pas être considérés comme des variables d'ajustement.

• TZR et mutation

N'oubliez pas que le T de TZR signifie Titulaire. Ainsi, si vous ne souhaitez pas changer de ZR ou demander de poste fixe, il est inutile de participer au mouvement intra. De même, si vous demandez une mutation mais que vous ne l'obtenez pas, vous restez titulaire de votre zone de remplacement.

• Des conditions dégradées

Force est de constater que ces dernières années les TZR ont vu leurs conditions de travail se dégrader : agrandissement des zones de remplacement, multiplication des affectations hors zone, affectation dans plusieurs établissements, parfois très éloignés... En compensation de la pénibilité de leur poste, le SNES-FSU demande chaque année des bonifications supplémentaires dans le barème du mouvement intra. Mais le Rectorat peine à reconnaître les difficultés d'exercice des TZR.

• Des bonifications insuffisantes

Jusqu'en 2008, les TZR, en compensation de la pénibilité de leur poste, bénéficiaient d'une bonification de 10 points supplémentaires par année d'ancienneté, valable sur tous les vœux. Aujourd'hui, ces 10 points supplémentaires par année d'ancienneté ne sont toujours pas rétablis sur les vœux précis (vœux établissement). Toutefois, grâce à la combativité des élu-e-s du SNES-FSU qui font valoir continuellement les difficultés d'exercice des TZR, ils sont désormais valables à partir des vœux commune et sur tous les vœux plus larges.

• Des titulaires comme les autres

Le SNES-FSU rappelle régulièrement qu'un TZR est d'abord un-e titulaire comme un-e autre, qui doit donc bénéficier du droit commun. Pensez donc à faire valoir vos droits, notamment si vous remplissez les conditions pour bénéficier des bonifications pour exercice en REP ou en REP+ ou si vous êtes en complément de service dans un établissement d'une autre commune.

Stagiaires

• Si vous êtes stagiaire cette année et avez utilisé la bonification de 10 points à l'inter, vous devez l'utiliser à l'intra. Elle est valable uniquement sur le 1^{er} vœu "tous postes dans le groupement de communes", quel que soit son rang. Il faut demander explicitement cette bonification de 10 points lors de la saisie des vœux.

• Si vous étiez stagiaire en 2019-2020 ou 2020-2021, et ne l'avez pas utilisée, vous pouvez le faire à l'intra. Cette bonification porte sur le 1^{er} vœu "tous postes dans le groupement de communes", quel que soit son rang.

• Vous êtes stagiaire ex-contratuel, ex-AED, ex-AESH, ex-EAP : si vous avez bénéficié des points d'ex-non titulaires à l'inter, vous bénéficiez également de 50 points pour les vœux "tous postes dans le groupement de communes" et de 80 points pour les vœux "département" et "académie" ainsi que pour les vœux ZRD et ZRA.

La phase d'ajustement

Les collègues nouvellement affecté-e-s en ZR, comme tous les autres TZR, devront participer à la phase d'ajustement. Il faudra émettre des vœux - dits "préférences" pour ne pas les confondre avec les vœux de mutation - en même temps que le mouvement intra pour indiquer des préférences géographiques ou d'établissements.

Le SNES-FSU...

...demande que le Rectorat valorise tous les vœux des TZR, même précis, par une bonification de 10 points supplémentaires par année d'ancienneté en tant que TZR, comme c'était le cas avant 2008.

Il exige aussi qu'un groupe de travail ait lieu dès le mois de juillet pour permettre aux collègues TZR de connaître leur affectation le plus tôt possible et de préparer la rentrée plus sereinement.

Bonification spécifique pour les TZR

Afin d'aider les TZR à obtenir un poste fixe dans certaines zones moins demandées de l'académie, une bonification est également accordée pour certains vœux "commune" (Gisors, Les Andelys, Verneuil-d'Avre-et-d'Iton, Vernon et Le Havre) et "groupement de communes" (Evreux, Gisors, Verneuil-d'Avre-et-d'Iton, Vernon, Elbeuf et Le Havre), ainsi que pour les vœux "département" et "académie".

Voir barème p. 9.

Le SNES-FSU...

... demande chaque année un barème plus équilibré dans l'intérêt de toutes et tous les collègues, qu'ils soient marié-e-s ou célibataires, titulaires d'un poste fixe ou TZR !

... dénonce la bonification de 750 points pour l'affectation en REP+ qui est à la fois démesurée et contraire aux règles du mouvement. En effet, elle dépasse largement les bonifications pour Rapprochement de Conjointes par exemple, alors que celles-ci font pourtant partie des priorités légales !

... reconnaît que les agrégé-e-s doivent enseigner prioritairement en lycée. Toutefois, rien n'impose que les agrégé-e-s déjà en lycée bénéficient de nouveau d'une bonification pour un autre lycée. Le but est de permettre plus de fluidité dans le mouvement à la fois pour les certifié-e-s mais aussi pour les agrégé-e-s TZR ou en collège et permettre donc à celles-ci et ceux-ci d'accéder plus facilement à un poste en lycée.

... est opposé au cumul possible entre les bonifications familiales et la bonification dont bénéficient les agrégé-e-s pour obtenir un poste en lycée. Ces deux bonifications répondent en effet à deux logiques différentes, puisqu'elles permettent dans un cas d'obtenir une zone géographique, dans l'autre de privilégier un type de poste. Ce cumul déséquilibre gravement le barème et empêche de nombreux agrégé-e-s et certifié-e-s sans bonifications familiales de muter et d'obtenir les postes qu'elles - ils souhaitent.

Calculer son barème

• Éléments communs portant sur tous les vœux

Les éléments communs à toutes et tous sont composés de :

- **l'ancienneté de service** (au 31/08/2021), à hauteur de 7 points par échelon de la classe normale, 56 points + 7 points par échelon pour les certifié-e-s et assimilé-e-s hors-classe, 63 points + 7 points par échelon pour les agrégé-e-s hors-classe (105 points au 4^e échelon de la hors-classe depuis 3 ans et plus), 77 points + 7 points par échelon pour la classe exceptionnelle (105 points au 3^e échelon depuis 2 ans et plus de la classe exceptionnelle agrégée).

- **l'ancienneté de poste** (au 31/08/2022), à hauteur de 20 points par an, assortis d'un bonus de 40 points par tranche de 4 ans.

• Situations familiales

La date de prise en compte pour les mariages ou les PACS est le 31 août 2021. Pour les enfants, la date de prise en compte pour les bonifications est fixée au 31 août 2021 (1^{er} avril 2022 si grossesse).

- **demande de Rapprochement de Conjointes (RC) ou d'Autorité Parentale Conjointe (APC)** : une bonification est accordée pour vous permettre de vous rapprocher de la résidence professionnelle et/ou privée de votre conjoint ou de l'autre parent détenant l'autorité parentale conjointe de vos enfants. Vous pouvez demander tous les types de vœux que vous voulez (établissements précis, communes), **mais les bonifications familiales ne portent que sur les vœux larges** "groupement ordonné de communes" (85,2 points), "ZR précise" ou plus larges encore.

À ces points peuvent s'ajouter 75 points par enfant qui ne sont attribués que sur les vœux bonifiés.

Pour en bénéficier, les certifié-e-s doivent accepter tout type de poste, les agrégé-e-s peuvent préciser qu'ils ne souhaitent que des lycées.

Pour déclencher cette bonification, le premier vœu "groupement de communes" ou le premier vœu "ZR précise" de votre liste de vœux doit comprendre la commune d'installation (professionnelle ou privée) du conjoint ou de la conjointe si celui-ci ou celle-ci est déjà dans l'académie ou le groupement de communes le plus proche du département d'installation du conjoint ou de la conjointe si celui-ci ou celle-ci est dans une académie limitrophe ou celle de Paris. Les mêmes principes s'appliquent pour le premier vœu "département".

Sont ensuite bonifiés les groupements de communes ou ZR limitrophes du vœu déclencheur. Attention ! Seuls les groupements de communes d'installation du conjoint ou de la conjointe et les groupements limitrophes sont bonifiés ! Vous n'aurez pas droit à cette bonification si votre établissement est déjà dans le groupement de communes de résidence de votre conjoint-e. Ne faites pas ce vœu, sinon, il sera annulé.

- **demande de Mutation Simultanée (MS)** : vous souhaitez muter avec un-e autre enseignant-e du second degré, un-e CPE ou un-e Psy-EN. Cette demande vous permet d'être affecté-e sur le même vœu. Elle impose que les vœux soient identiques et formulés dans le même ordre. Seule la mutation simultanée entre deux conjoint-e-s est bonifiée (55 points).

Calculer son barème

• Situations administratives

- **exercice en Éducation Prioritaire** : une bonification est attribuée aux collègues sortant après 5 ans d'exercice des établissements REP (80 points), REP+ ou classés "politique de la ville" (150 points). Cette bonification de sortie est valable à partir du vœu "commune". En cas de mesure de carte scolaire avant 5 ans, une bonification est aussi accordée.

Les établissements classés REP+ ne font plus l'objet d'un mouvement spécifique pour y être affecté.

• Situations et choix individuels

- **vœu préférentiel** : vous bénéficiez de 20 points par an sur le vœu département, formulé en vœu 1, à partir de la deuxième demande.

- **bonification pour les agrégé-e-s** : les agrégé-e-s ayant vocation à être affecté-e-s prioritairement en lycée, des bonifications sont accordées sur les vœux spécifiques "lycée" (120 points). Ces bonifications sont cumulables avec les demandes de Rapprochement de Conjointes.

- **priorité au titre du handicap** :

"Constitue un handicap toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie par une personne dans son environnement en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales cognitives ou

Toutefois, si vous souhaitez exercer dans un établissement REP+, vous pouvez rencontrer le chef d'établissement. Si celui-ci émet un avis favorable, une bonification (750 points) sera attribuée pour le vœu établissement correspondant.

- **si vous êtes stagiaire ex-titulaire, si vous avez validé votre reconversion ou si vous êtes en situation de réintégration**, vous bénéficiez de 1000 points pour les vœux "tout poste du département" ou "tout poste de l'académie" en référence au poste occupé précédemment en qualité de titulaire.

psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant".

Si vous avez obtenu les 1000 points de bonification à l'inter ou si vous ne mutez qu'en intra, il vous faut prendre contact rapidement avec le médecin-conseil du Rectorat (02 32 08 91 52 ou med-prev@ac-rouen.fr).

Ne faites pas de vœux trop restreints, les bonifications ne sont accordées que sur des vœux larges. Depuis 2018, la preuve d'un dépôt de dossier à la MDPH ne suffit plus ! La MDPH doit avoir rendu un avis. Attention aux délais, souvent très longs...

Les candidat-e-s bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE) ont une bonification de 70 points pour chaque vœu, non cumulable avec les 1000 points.

Le Mouvement Spécifique

Certains postes sont soumis au mouvement spécifique académique selon les compétences particulières attendues sur ces postes. Cela concerne notamment les sections européennes, les assistants chefs de travaux, certaines formations en STS... Les candidatures doivent être renvoyées au Rectorat, en complément d'une demande sur SIAM.

Le SNES-FSU reconnaît la nécessité de compétences particulières sur certains postes. Cependant, les commissaires paritaires du SNES-FSU dénoncent le manque de transparence occasionné par ce mouvement spécifique, reposant essentiellement sur le choix des IPR. Avec la loi de transformation de la Fonction Publique, ce mouvement spécifique est rendu totalement opaque.



Barème académique « Rouen » 2022 : tableau de synthèse

Partie commune du barème

Ancienneté de poste	20 points par an au 31/08/22 + 40 points par tranche de 4 ans.
Échelon	7 points par échelon au 31/08/21 par promotion, ou au 01/09/21 par classement ou reclassement dans le corps (14 points minimum pour échelons 1 et 2), 56 points forfaitaires + 7 points par échelon de la hors-classe pour les certifié-e-s. 63 points forfaitaires + 7 points par échelon de la hors-classe des agrégé-e-s (agrégé-e-s hors-classe échelon 4 + 2 ans minimum => 98 points, échelon 4 + 3 ans => 105 points), - classe exceptionnelle : 77 points forfaitaires + 7 points par échelon, maxi 105 points pour les certifié-e-s à l'échelon 4 et les agrégé-e-s à l'échelon 3 depuis 2 ans et plus.

Situations administratives

Pour tou-te-s les TZR	10 points par an sur vœu « tout poste à partir d'un vœu commune ou plus large » pour les 5 premières années, puis : 70 points pour 6 ans, 90 pour 7 ans, 110 pour 8 ans, 130 pour 9 ans, 150 pour 10 ans, puis 10 points par année supplémentaire.
Exercice en établissement REP+, REP et/ou relevant de la politique de la ville (ancienneté de poste au 31/08/2022)	« Tout poste d'une commune » ou plus large. 150 points pour 5 années d'ancienneté en REP+ ou « politique de la ville ». 80 points pour 5 années d'ancienneté en REP. <i>Pour les TZR, bonification possible si exercice continu (du 01/09/2017 au 31/08/2022), y compris dans différents établissements, sur demande et justificatifs par l'agent (6 mois d'exercice = 1 an).</i>
Mesure de carte scolaire sortant de REP+ ou REP (Ancienneté de poste au 31/08/2022)	Mesure de carte scolaire touchant un-e agent-e exerçant en établissement éducation prioritaire : REP+ : 1 an : 50 points, 2 ans : 70 points, 3 ans : 90 points, 4 ans : 110 points. REP : 1 an : 20 points, 2 ans : 30 points, 3 ans : 40 points, 4 ans : 50 points. « Tout poste d'une commune » ou plus large.
Stagiaires	10 points sur le 1 ^{er} vœu tout poste « groupement ordonné de communes ». Bonification attribuée quand obtenue au mouvement inter 2022. Possible également pour les T1 et T2 qui n'ont pas utilisé cette bonification aux mouvements 2020 ou 2021.
Stagiaires ex-contractuels, ex-AED, ex-AESH et ex-EAP Attention ! Durée de service équivalente à une année scolaire sur les deux dernières années scolaires précédant le stage. <i>Sauf pour les ex-EAP : deux années de service en tant qu'EAP.</i>	50 points pour les vœux : « tout poste d'un groupement ordonné de communes » ou ZRE. 80 points pour les vœux : « tout poste d'un département », « tout poste de l'académie », « toute zone de remplacement d'un département », « toute zone de remplacement de l'académie »
Psy-EN stagiaires	10 points sur le 1 ^{er} vœu pour les stagiaires qui effectuent leur stage dans un centre de formation COP Psy-EN.
Stagiaires ex-titulaires	1000 pts attribués pour les vœux de type « tout poste du département », « tout poste de l'académie ».
Personnels ayant validé leur reconversion (ou personnels EN accueillis par détachement)	1000 points pour tous les vœux : « tout poste du département, de l'académie, toute ZR du département ou de l'académie » 30 points pour les vœux « tout poste d'un groupement ordonné de communes »
Réintégration	1000 points attribués en référence au poste occupé précédemment en qualité de titulaire sur : « tout poste d'un département », « tout poste de l'académie », « toute zone de remplacement du département », « toute zone de remplacement de l'académie », ainsi que le vœu « toute zone de remplacement départementale ou académique » pour les ex TZR.
Mesures de carte scolaire	1500 points sur les vœux « institutionnels » de priorité de ré-affectation de type : - établissement (ETB), - commune (COM), - toute commune la plus proche autour de l'établissement, - du groupement de communes correspondant (GEO), - département (DEP), - académie (ACA), Bonification attribuée sur tout poste, sauf agrégé-e-s qui peuvent demander seulement les lycées. 500 points de bonification complémentaire pour une nouvelle carte scolaire.
Collègues affecté-e-s en complément de service	En cas de compléments de service durant l'année scolaire 2021-2022 dans 3 établissements d'au moins deux communes différentes : 30 points sur les vœux « commune », « groupement de communes », « département » et « académie ». Il faut en outre fournir les justificatifs, joints à la confirmation écrite.

Barème académique « Rouen » 2022 : tableau de synthèse

Situations familiales

Date de prise en compte	La date de prise en compte des mariages et des PACS est fixée au 31 août 2021. Pour ce qui relève des enfants, la date de prise en compte est également fixée au 31 août 2021 (1 ^{er} avril 2022 si grossesse).
Mutation Simultanée de conjoints (demande possible, mais non bonifiée si non conjoints)	55 points pour les vœux : « tout poste d'un groupement ordonné de communes », « zone de remplacement précise (ZRE) », 100 points pour les vœux larges de type : « tout poste d'un département », « toute zone de remplacement d'un département », « tout poste de l'académie », « toute zone de remplacement d'une académie »
Rapprochement de Conjoints (RC) (relatif à la résidence professionnelle et/ou privée du – de la conjoint-e). Autorité parentale conjointe (APC)	85,2 points pour les vœux : « tout poste d'un groupement ordonné de communes », « zone de remplacement précise », relatif à la commune d'installation (professionnelle et/ou privée) de votre conjoint, et pour les groupes de communes limitrophes. 150,2 points pour les vœux larges : « tout poste d'un département », « toute zone de remplacement d'un département ».
Enfants (moins de 18 ans au 31/08/2022)	75 points par enfant (reconnu au plus tard le 31 mars 2022), attribués uniquement sur les vœux bonifiés en rapprochement de conjoints ou en autorité parentale conjointe.
Séparation (au 01/09/2022)	1 année : 150 points ; 2 années : 200 points ; 3 années : 250 points ; 4 années et plus : 300 points pour les vœux « tout poste d'un département », « tout poste de l'académie », « toute zone de remplacement d'un département », « toute zone de remplacement de l'académie ». Disposition particulière : si au moins 3 ans de séparation (en situation de RC), 200 points sur le/les vœux « groupement ordonné de communes », avant le vœu tout poste d'un département. Prise en compte pour moitié des périodes passées en congé parental ou disponibilité pour suivre le conjoint. Prise en compte de l'année de stage.

Situations et choix individuels

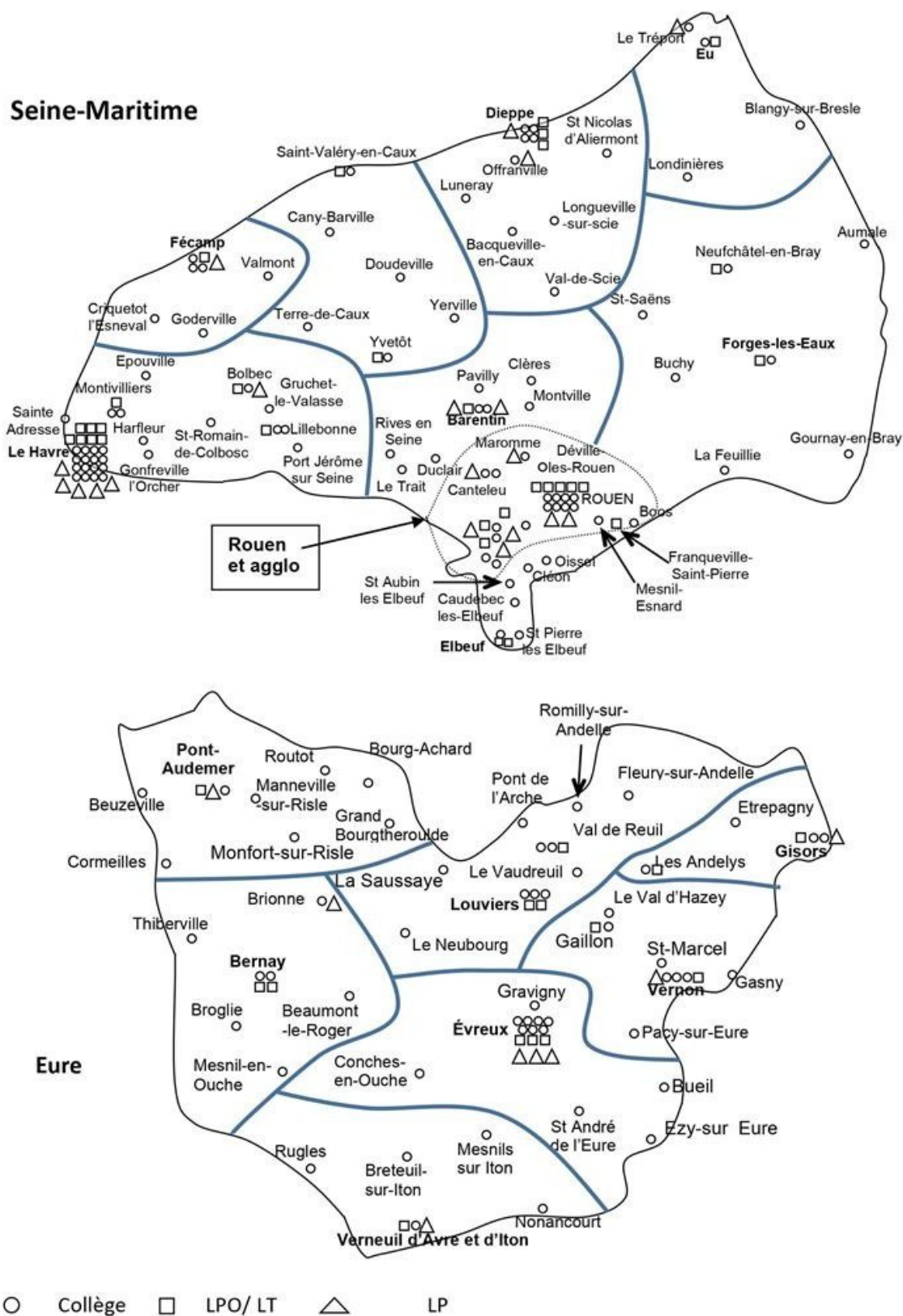
Vœu préférentiel	20 points par an sur le vœu départemental de référence en rang 1 (tout poste du département), à partir de la deuxième demande.
Stabilisation TZR	45 points sur les vœux « commune » Gisors, les Andelys, Verneuil-d'Avre-et-d'Iton, Vernon et Le Havre. 55 points sur les vœux « groupement de communes » Évreux, Gisors, Verneuil-d'Avre-et-d'Iton, Vernon, Elbeuf et Le Havre. Si demande de 2 groupements au titre de la valorisation : bonification de 60 points. « tout poste dans le département » (l'Eure : 80 points ; la Seine-Maritime : 60 points), « tout poste de l'académie » : 90 points.
Agrégé-e formulant des vœux "lycée"	Vœu précis d'affectation en lycée, « tout poste en lycée d'une commune », « tout poste en lycée d'un groupement ordonné de communes » : 120 pts ; « tout poste en lycée d'un département » : 130 pts ; « tout poste en lycée de l'académie » : 140 pts. Les agrégé-e-s peuvent cumuler vœux lycées et demande de Rapprochement de Conjoints.
Priorité au titre du handicap	1000 points appliqués sur vœux classés prioritaires, après examen du dossier par l'administration (attribution favorisée sur vœux larges : groupement ordonné de communes, département, ZR). 70 points pour les BOE sur tous les vœux (non cumulable avec les 1000 points).
Affectation en REP+ (collège) (entrée en établissement)	750 points pour les vœux établissements précis. Cette bonification n'est attribuée qu'après entretien obligatoire avec le chef d'établissement ET l'avis favorable de celui-ci.

1483€
mensuel net
pour un professeur,
un CPE, un Psy-EN
stagiaire



ne passons pas
5 ans
de plus comme ça

CARTE DES ÉTABLISSEMENTS DU PÉRIMÈTRE DE ROUEN



NB : Beaucoup de lycées ont des Sections d'Enseignement Professionnel.

Beaucoup de lycées professionnels ont des Sections d'Enseignement Général et Technique.

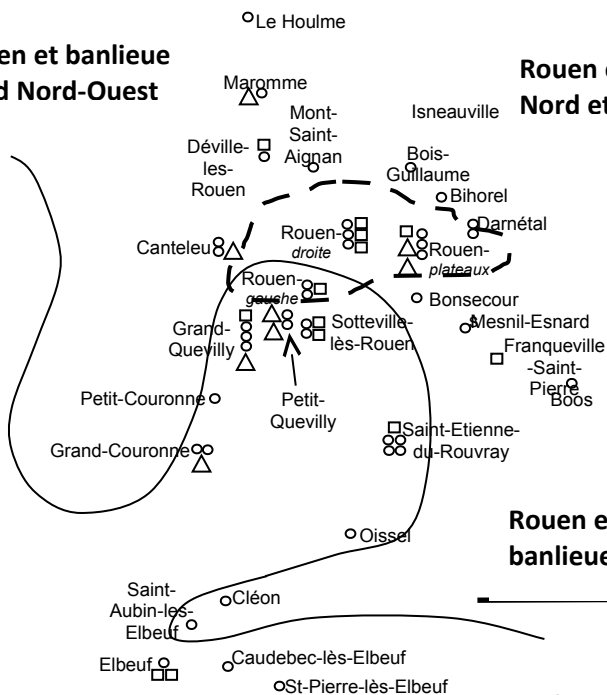
Vous trouverez tous les établissements et leur code, ainsi que les communes et leur code, sur le site de l'académie : <http://www.ac-normandie.fr>

Les groupements de communes

ROUEN et Agglomération

Rouen et banlieue Nord Nord-Ouest

Rouen et banlieue Nord et Nord-Est



Rouen et banlieue Sud

Elbeuf et environs

Le grand groupement de communes « Rouen et environs » comprend les groupements :

- Rouen et banlieue Sud,
- Rouen et banlieue Nord Nord-Est,
- Rouen et banlieue Nord et Nord-Ouest.

Inutile de perdre un vœu en le mettant après les autres si vous avez déjà mis les trois groupements.

Rouen droite, Rouen gauche et Rouen plateaux qui apparaissent séparés ne constituent qu'un seul vœu commune : Rouen.

	Nom du groupement de communes	code	Composition des groupements ordonnés de communes (GEO)
EURE	Bernay et environs	027953	Bernay, Broglie, Thiberville, Beaumont-le-Roger, Brionne, Mesnil-en-Ouche
	Évreux et environs	027951	Évreux, Gravigny, Saint-André-de-l'Eure, Conches-en-Ouche, Bueil, Ezy-sur-Eure
	Gisors et environs	027957	Gisors, Etrepagny, Les Andelys
	Louviers et environs	027954	Louviers, Le Vaudreuil, Val de Reuil, Pont-de-l'Arche, La Saussaye, Romilly-sur-Andelle, le Neubourg, Fleury-sur-Andelle
	Pont-Audemer et environs	027955	Pont-Audemer, Manneville-sur-Risle, Beuzeville, Monfort-sur-Risle, Cormeilles, Routot, Bourg-Achard, Grand-Bourgtheroulde
	Verneuil d'Avre et d'Iton et environs	027956	Verneuil d'Avre et d'Iton, Breteuil-sur-Iton, Rugles, Mesnils sur Iton, Nonancourt
	Vernon et environs	027952	Vernon, Saint-Marcel, Gasny, Pacy-sur-Eure, Gaillon, Le Val d'Hazey
SEINE-MARITIME	Barentin et environs	076955	Barentin, Pavilly, Montville, Duclair, Le Trait, Clères, Rives en Seine
	Dieppe et environs	076958	Dieppe, Offranville, Saint-Nicolas-d'Aliermont, Envermeu, Longueville-sur-Scie, Bacqueville-en-Caux, Luneray, Val-de-Scie (Auffay)
	Elbeuf et environs	076960	Elbeuf, Caudebec-lès-Elbeuf, Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Saint-Pierre-lès-Elbeuf, Cléon, Oissel
	Eu et environs	076963	Eu, Le Tréport, Blangy sur Bresle, Londinières
	Fécamp et environs	076959	Fécamp, Valmont, Goderville, Criquetot l'Esneval
	Forges-les-Eaux et environs	076962	Forges-les-Eaux, Buchy, Neufchâtel-en-Bray, La Feuillie, Gournay-en-Bray, Saint-Saëns, Aumale
	Le Havre et environs	076954	Le Havre, Sainte-Adresse, Harfleur, Montivilliers, Gonfreville-l'Orcher, Épouville, Saint-Romain-de-Colbosc, Bolbec, Gruchet-le-Valasse, Lillebonne, Port Jérôme sur Seine
	Rouen et banlieue Nord et Nord-Ouest	076953	Rouen, Mont-Saint-Aignan, Déville-Lès-Rouen, Canteleu, Maromme, Le Houlme
	Rouen et banlieue Nord-Est et Est	076952	Rouen, Bois-Guillaume, Bihorel, Bonsecours, Darnétal, Le Mesnil-Esnard, Isneauville, Franqueville-Saint-Pierre, Boos
	Rouen et banlieue Sud	076961	Rouen, Sotteville-lès-Rouen, Le Petit-Quevilly, Saint-Étienne-du-Rouvray, Le Grand-Quevilly, Petit-Couronne, Grand-Couronne
	Rouen et environs	076951	Rouen, Bois-Guillaume, Bihorel, Mont-Saint-Aignan, Bonsecours, Sotteville-lès-Rouen, Darnétal, Le Petit-Quevilly, Déville-lès-Rouen, Le Mesnil-Esnard, Canteleu, Isneauville, Saint Étienne du Rouvray, Maromme, Le Grand-Quevilly, Franqueville-Saint-Pierre, Petit-Couronne, Boos, Le Houlme, Grand-Couronne
	Yvetot et environs	076957	Yvetot, Doudeville, Yerville, Terre-de-Caux, Cany-Barville, Saint-Valéry-en-Caux

Les zones de remplacement

Zones de remplacement précises (ZRE)

Anglais, EPS, histoire-géographie, lettres classiques, lettres modernes, mathématiques, SPC, SVT.



Le SNES-FSU...

...demande systématiquement que les Zones de Remplacement soient réduites afin d'épargner des déplacements aux TZR. En Espagnol, notamment, où les besoins sont nombreux, rien ne justifie que les ZR soient départementales.

Zones de remplacement départementales

Allemand, arts appliqués, arts plastiques, CPE, documentation, économie et gestion (A, B et C), éducation musicale, espagnol, philosophie, SES, technologie, psy-EN.

NB : Si vous bénéficiez de bonifications familiales, pour bénéficier de 150,2 points au lieu de 85,2 points, cochez :

- pour la Seine Maritime : ZRD 076 à la place de ZRE 076010ZK,
- pour l'Eure : ZRD 027 à la place de ZRE 027010ZY.

Zone de remplacement académique

Arabe, biochimie génie biologique, chinois, génie chimique, hôtellerie, italien, mesures physiques, physique appliquée, portugais, russe, SMS, SII (toutes disciplines).

NB Si vous bénéficiez de bonifications familiales, cochez ZRA 21 pour bénéficier de 150,2 points.

FICHE À RENVoyer À VOTRE SECTION ACADÉMIQUE

MOUVEMENT INTRA-ACADÉMIQUE 2022

IMPORTANT
Académie d'exercice à la rentrée 2022

Discipline :

Option postulée :

NOM(S) figurant sur
le bulletin de salaire
(en CAPITALES)

Sexe
H ou F

Date de naissance

Prénoms : Nom de naissance :

Adresse personnelle :

Code postal Commune :

N° de téléphone personnel Courriel :

N° de téléphone portable N° de carte syndicale (pour les syndiqués) :

☐ Vous avez déposé un dossier « handicap » (Nous faire parvenir le double de votre RQTH)

Faites-vous des demandes de mutation sur postes spécifiques académiques ? Oui ☒ Non ☐

Précisez (n° vœu et caractéristique du poste) :

Situation administrative actuelle :

(remplissez et cochez les cadres avec précision)

– Titulaire ☐ – Stagiaire ☐ si ex-titulaire ☐
 si ex-non-titulaire (contractuel, AED...) ☐
 exerçant : en formation continue ☐ dans l'enseignement supérieur ☐

Catégorie Agrégé

Cochez le n° (1 à 6) correspondant à votre situation :

- ☒ 1 Vous êtes titulaire { affecté à titre définitif ☐
 affecté à titre provisoire ☐
 en établissement ☐ en zone de remplacement ☐

Date de nomination sur ce poste :

Établissement (ou ZR) d'affectation actuelle (nom + commune) :

☒ Établissement d'exercice :

☐ Établissement rattachement :

☐ Vous avez été ou êtes victime d'une mesure de carte scolaire

Année : Ancien poste :

Date d'affectation dans ce poste :

- ☒ 2 Vous êtes stagiaire 2021-2022 ex-fonctionnaire E.N.
 (enseignement, éducation, orientation)

Ancienne affectation :

Date d'affectation dans l'ancien poste :

- ☒ 3 Vous êtes stagiaire 2021-2022 ex-fonctionnaire hors E.N.
 (enseignement, éducation, orientation)

Ancienne affectation : Dépt :

- ☒ 4 Vous avez obtenu votre réintégration lors du mouvement
 interacadémique. Dépt du poste avant départ :

- ☒ 5 Vous demandez votre réintégration lors de la phase
 intra-académique. Vous êtes :

☐ en disponibilité (compléter le 1.) Date de début :

☐ ATER { Date du détachement :
 Dépt du poste avant départ :

- ☒ 6 Vous êtes en congé parental (compléter le 1.)

Date de début :

Demande liée à la

situation familiale :

☐ Rapprochement de conjoint

☐ Autorité parentale conjointe

☐ Parent isolé (si bonification
académique)

☐ Simultanée entre conjoints : Nom et discipline de la personne concernée :

☐ Simultanée de non-conjoints : Nom et discipline de la personne concernée :

Vous êtes : marié ☐ pacsé ☐ concubin avec enfant(s) ☐

Profession et/ou discipline du conjoint : Date du mariage / PACS :

Département de travail du conjoint : Depuis le : Lieu de résidence personnelle :

RC : au 01/09/2022 Nombre d'année(s) de séparation : Nombre d'enfant(s) de moins de 18 ans :

Disponibilité pour suivre conjoint ou congé parental : OUI ☐ NON ☐

IMPORTANT : AUTORISATION CNIL ET MANDATEMENT

En signant, j'accepte de fournir au syndicat de la FSU dont je relève, et pour le seul usage syndical, les données nécessaires à mon information et à l'examen de ma carrière. Je demande à ce syndicat de me communiquer les informations académiques et nationales de gestion de ma carrière auxquelles il a accès et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers traités informatiquement dans le cadre de la loi informatique et liberté du 06/01/1978 modifiée et au règlement européen n° 2016/679/UE dit RGPD du 27/04/2016 applicable le 25/05/2018. Voir notre charte RGPD sur www.snes.edu/rgpd.html pour le SNES-FSU, www.snefpfu.net/central/edilo/CharteRGPD.php pour le SNEP-FSU et <https://sneup.fr/charte-rgpd/> pour le SNUEP-FSU. Je mandate le représentant désigné par ce Syndicat national de la FSU pour suivre ma situation individuelle dans les opérations de gestion (mutation, affectation, carrière...) qui me concernent. Cette autorisation et ce mandat sont révoqués par moi-même en m'adressant au SNES-FSU, 46 avenue d'Ivry, 75647 Paris Cedex 13 / au SNEP-FSU, 76 rue des Rondeaux, 75020 Paris / au SNUEP-FSU, 38 rue Eugène Oudinet, 75013 Paris / au SNUIPP-FSU, 12 rue Cabanis, 75014 Paris, ou à ma section académique.

Date : Signature :

TRÈS IMPORTANT

Envoyez au plus vite cette fiche au syndicat de la FSU dont vous relevez (SNES, SNEP, SNUEP) de l'académie dans laquelle vous participez à la phase intra.

N'oubliez pas, après la fermeture du serveur, d'envoyer aussi une copie de l'intégralité de la « confirmation de demande de mutation » ainsi que toutes les pièces justificatives pour que nous puissions vous conseiller et vous accompagner dans votre demande.

Barème intra-académique		Ne rien inscrire
Partie commune du barème	☐ Échelon acquis au 31/08/2021 Classe normale : échelon ou par reclassement au 1/09/2021 Hors-classe : échelon Classe except. : échelon ☐ Nombre d'années de stabilité dans le poste au 31/08/2022 : ☐ Nombre d'années en tant que TZR au 31/08/2022 :	
	☐ Affectation dans un établissement classé REP, REP+ ou relevant de la politique de la ville : 5 ans et plus ☐ Stagiaire (ex-contractuel enseignant 1 ^{er} ou 2 nd degré, CPE, Psy-ÉN, ex-MA garanti d'emploi, ex-EAP, ex-AED et ex-AESH, ex-contractuel en CFA) ayant bénéficié de la bonification ☐ 150/165/180 à l'inter : ☐ Stagiaire 2021-2022 ou 2020-2021 ou 2019-2020 (n'ayant pas bénéficié de la bonification d'ex-contractuel) • ayant choisi de bénéficier de la bonification : OUI ☐ NON ☐ ☐ Stabilisation des TZR ☐ Agrégé sur vœux « Lycée » ☐ Autres cas, précisez :	
	☐ Rapprochement de conjoints ☐ Autorité parentale conjointe ☐ Mutation simultanée de conjoints ☐ Parent isolé (si bonification académique) ☐ Mutation simultanée de non-conjoints	} • Nombre d'enfant(s) à charge : } • Nombre d'année(s) de séparation au 1/09/2022 :
	Dossier handicap ☐ Reconnaissance travailleur handicapé : OUI ☐ NON ☐ 1 ^{re} demande après reconversion ☐ Ex-fonctionnaire ☐ Réintégration ☐ Dans ces trois derniers cas, indiquez le poste occupé précédemment :	

Liste des établissements

classés APV, politique de la ville, REP, REP+

Etablissement		Commune	PolVille	APV	REP	REP+
Collège	Rosa Park	Les Andelys		X	X	
Lycée professionnel	Hébert	Evreux	X	X		
Collège + Segpa	Politzer	Evreux	X	X	X	
Collège	Dunant	Evreux	X	X	X	
Collège	Neruda*	Evreux	X	X		X
Collège	Les Fougères	Louviers			X	
Lycée	Les Fontenelles	Louviers		X (ECLAIR)		
Lycée	Georges Dumézil	Vernon	X	X		
Lycée professionnel	Georges Dumézil	Vernon	X	X		
Collège + Segpa	Cervantes	Vernon			X	
Collège + Segpa	Allais	Val de Reuil		X		X
Collège	P. Mendès-France*	Val de Reuil			X	
Collège + Segpa	Roncherolles	Bolbec			X	
Collège + Segpa	Le Cèdre	Canteleu	X	X	X	
Collège	Gounod	Canteleu	X	X	X	
Collège	Cousteau	Caudebec lès Elbeuf			X	
Collège + Segpa	J. Brel	Cléon		X	X	
Collège + Segpa	Camus	Dieppe				X
Collège + Segpa	Delvincourt	Dieppe			X	
Collège + Segpa	Nelson Mandela	Elbeuf		X		X
Collège + Segpa	Ferry	Fecamp			X	
Collège	Cuvier	Fecamp			X	
Collège + Segpa	Courbet	Gonfreville l'Orcher			X	
Collège + Segpa	Matisse	Grand Couronne			X	
Collège	Renoir	Grand Couronne		X		
Lycée professionnel	F. Léger	Grand Couronne		X (ECLAIR)		
Lycée professionnel	Val de Seine	Grand Quevilly		X (ECLAIR)		
Lycée	Val de Seine	Grand Quevilly		X		
Collège	Jules Vallès	Le Havre		X		X
Collège	C. Bernard	Le Havre			X	
Collège	G. Moquet*	Le Havre		X	X	
Collège	Gérard-Philipe	Le Havre			X	
Collège + Segpa	Descartes	Le Havre		X		X
Collège + Segpa	J. Moulin	Le Havre		X	X	
Collège + Segpa	E. Varlin	Le Havre		X		X
Collège	J. Monod	Le Havre	X	X		X
Collège	H. Wallon	Le Havre		X		X
Collège + Segpa	L. Lagrange	Le Havre	X	X	X	
Collège + Segpa	M. Pagnol	Le Havre	X	X		X
Collège	Romain Rolland	Le Havre			X	
Collège	T. Gautier	Le Havre			X	
Lycée professionnel	Lavoisier	Le Havre		X		
LPO Lycée des métiers	A. Perret	Le Havre	X	X		
Lycée	R. Schuman	Le Havre		X (ECLAIR)		
Lycée professionnel	R. Schumann	Le Havre		X (ECLAIR)		
Collège	Alain	Maromme			X	
Collège	Charcot	Oissel			X	
Collège	Pasteur	Petit Couronne			X	
Lycée professionnel	Colbert	Petit Quevilly		X (ECLAIR)		
Collège	Diderot	Petit Quevilly			X	
Collège	F. Léger	Petit Quevilly			X	
Collège	Boieldieu	Rouen	X	X		X
Collège	Claudé	Rouen			X	
Collège	Braque	Rouen	X	X		X
Lycée professionnel	Griew	Rouen	X	X		
Collège + Segpa	P. Eluard	Saint Etienne du Rouvray			X	
Collège	L. Michel	Saint Etienne du Rouvray		X	X	
Collège	Robespierre	Saint Etienne du Rouvray		X		X
Collège	Picasso	Saint Etienne du Rouvray		X	X	

APV : Affectation Provisoire justifiant une Valorisation (jusqu'au 31/08/2015).

PolVille : Politique de la Ville (Plan Violence).

REP : Réseau d'Éducation Prioritaire. **REP+** : Réseau d'Éducation Prioritaire renforcée. (en grisé, les REP+ préfigureurs en 2014-2015).

(REP et REP+ : à partir du 01/09/2015).

*fermeture G. Moquet (LeHavre) en 2017, fermeture Neruda (Evreux) et PMF (Val de Reuil) en 2018.

Attention, les postes en REP + (collèges) peuvent être bonifiés après entretien avec le chef d'établissement et avis favorable.

Sans avis favorable, ces vœux n'obtiennent pas de bonification spécifique.

Et si je me syndique ?

Les militant-e-s du SNES-FSU répondent et donnent des conseils à tous les collègues mais les syndiqué-e-s sont traité-e-s en priorité et bénéficient d'un accompagnement plus spécifique, d'un suivi personnalisé.

S'il est possible d'être aux côtés de tous les collègues pendant toute la période des mutations, c'est d'abord parce que les cotisations des adhérent-e-s permettent le fonctionnement de la section académique (diffusion d'informations, organisation de réunions et de stages, permanences, etc.), c'est aussi parce que le SNES-FSU est majoritaire aux élections professionnelles et a le plus d'élue-e-s dans les instances.

Ce sont ces élu-e-s, qui siègent dans les commissions, qui vous accompagnent et vous conseillent. Elles et ils vous proposent un suivi personnalisé en connaissant parfaitement votre situation - parce que vous avez renvoyé la fiche syndicale indispensable à leur travail - dans le cadre du respect des règles du barème et de l'équité.

Rappelons toutefois que si être syndiqué-e ne garantit pas toujours d'avoir la mutation dont on rêve, cela garantit néanmoins une défense individuelle de sa situation, et une défense collective du service public d'Éducation nationale. Peut-être n'est-ce déjà pas si mal...

JOINDRE LE SNES-FSU ENVOYER SA FICHE SYNDICALE

SNES-FSU Normandie (Rouen)

14 Boulevard des Belges

76000 ROUEN

Tel : 02 35 98 26 03

Site : www.normandie.snes.edu

Courriel : normandie@snes.edu

Permanences du lundi au vendredi 9h - 17h

Calendrier du mouvement intra

Dates à respecter	Actions	
Du 21 mars 2022 au 6 avril 2022 (12h)	Saisie des vœux de mutations sur Iprof-Siam	Contactez le SNES-FSU au 02.35.98.26.03 ou à normandie@snes.edu
6 avril 2022 après-midi	Envoi des confirmations d'inscription dans les établissements	Transmission par courriel
6 avril 2022	Date limite de dépôt des dossiers de demande de priorité au titre du handicap auprès du médecin des personnels	Service médical des personnels 25 rue de Fontenelle 76037 ROUEN CEDEX
12 avril 2022	Réception à la DPE des confirmations d'inscription vérifiées et signées par les intéressé-e-s et les chefs d'établissement	Les PJ sont jointes à la confirmation d'inscription pour la prise en compte des bonifications dans le barème
Du 13 au 31 mai 2022	Affichage des barèmes	Sur Iprof – Siam
Du 13 au 29 mai 2022	Demande de modification du barème affiché à l'aide de la fiche navette	À transmettre exclusivement par courriel
Du 13 au 31 mai 2022	Information des agent-e-s du suivi de la demande de modification	Transmise par courriel
16 juin 2022	Affichage des résultats définitifs	Affichage sur Iprof – Siam
16 août 2022	Date limite de réception des recours	En recommandé

Préparer le recours.

Avec la loi de « transformation de la fonction publique », les commissaires paritaires du SNES-FSU n'ont plus de droit de regard sur les grandes étapes du mouvement. Elles et ils ne peuvent plus vérifier l'ensemble des barèmes, et faire corriger ainsi des oublis ou des erreurs de calculs qui peuvent avoir une influence sur l'ensemble des résultats dans une discipline. Elles et ils ne peuvent plus non plus travailler à améliorer le mouvement à partir des résultats sortants des ordinateurs de l'administration.

Vous n'obtenez pas de mutation, vous êtes muté-e en extension, vous n'obtenez pas votre vœu n°1 ? Vous n'obtenez pas votre mutation sur le poste spécifique demandé ?

Le SNES-FSU vous accompagnera dans toutes ces situations pour formuler un recours administratif auprès du Rectorat.

Vous disposerez réglementairement d'un délai de deux mois pour formuler votre recours, quelle que soit votre situation. Mais nous vous invitons à formuler cette demande dès les résultats connus !